## الجمهورية الاسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدل

## وزارة المالية Ministère des Finances

الإدارة العامة للجمارك Direction Générale des Douanes

Le Directeur Général

### RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

لرقم: MF/DGD : مرقم

المدير العام

#### CIRCULAIRE

En application des dispositions des articles 105 et suivants de la loi 2017-035, instituant le code des douanes de la République Islamique de Mauritanie relatives aux Magasins, Aires de dédouanement et Terminaux à Conteneurs, il est rappelé aux Opérateurs Economiques désireux de faire agréer les Magasins, Aires de dédouanement ou terminaux à conteneurs sous leur responsabilité que la procédure d'agrément de ces espaces de dédouanement de marchandises se déroule en deux phases :

#### 1. L'Accord d'Etablissement :

L'Opérateur désireux d'obtenir la qualité de concessionnaire de Magasin, aire de dédouanement ou terminal à conteneurs, doit, préalablement à l'ouverture de ces espaces conclure un accord d'établissement avec la Direction Générale des Douanes.

A cette fin, il doit adresser au Directeur Général des Douanes une demande d'agrément, accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces suivantes :

- ✓ Le plan des locaux, aires de dédouanement et terminaux à conteneurs ;
- ✓ Le titre foncier ou le contrat de location ;
- ✓ La soumission annuelle cautionnée par une banque, conforme au modèle ci-joint, accepté par la Direction Générale des Douanes.

#### 2. L'Autorisation d'Exploitation :

La mise en exploitation des Magasins, Aires de dédouanement et terminaux à conteneurs est subordonnée à l'autorisation préalable du Directeur Général des Douanes.

Pour bénéficier de cette autorisation, le titulaire de l'Accord d'établissement, ou toute autre personne morale publique ou privée à laquelle les Magasins, Aires de dédouanement, terminaux à conteneurs auront été, après accord de l'Administration des Douanes, cédés, concédés ou loués en tout ou partie, doit adresser au Directeur Général des Douanes une demande, accompagnée, sous peine d'irrecevabilité, des pièces suivantes :

- √ L'accord d'établissement signé par les deux parties
- ✓ La soumission annuelle cautionnée, par une banque, acceptée par la Direction Générale des Douanes et conforme au modèle ci-joint.

Les titulaires des autorisations déjà accordées pour la gestion des magasins, aires de dédouanement et terminaux à conteneurs doivent impérativement régulariser leur situation par l'application des prescriptions édictées ci-dessus.

L'Inspecteur Principal des Douanes HAMDOUH MOHAMED MAHED DH

Kptnergt & E-mail : dgdouanes@mauritel.mr

Tél: +222 525 83 06 / 525 63 04 - Fax: +222 529 45 77 - BP 198 NK

# SOUMISSION GENERALE CAUTIONNEE EN GARANTIE DES DROITS ET TAXES ET DES PENALITES EVENTUELLES RELATIFS AUX MAGASINS, AIRES DE DEDOUANEMENT ET TERMINAUX A CONTENEURS

	agissant en qualité
dede la société <sup>2</sup>	
	, sous le n°
	gasin, aire de dédouanement, terminal à conteneur sis à (adresse
	, sous les peines de droit, à respecter tous les engagements , aire de dédouanement et terminal à conteneur susvisé.
Et nous soussignés³	représentée par :
-	, et
-	
L'Administration des Douanes à concurrence de la	a sociétéenvers somme de <sup>4</sup> ivrance de la mainlevée réglementaire par l'Administration des
Le soumissionnaire	La caution
	La caution Lu et approuvé
Lu et approuvé	
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Le soumissionnaire Lu et approuvé Nom, prénom et qualité Signature conforme et cachet	Lu et approuvé Nom, prénom et qualité
Lu et approuvé Nom, prénom et qualité	Lu et approuvé Nom, prénom et qualité
Lu et approuvé Nom, prénom et qualité	Lu et approuvé  Nom, prénom et qualité  Signature conforme
Lu et approuvé Nom, prénom et qualité	Lu et approuvé Nom, prénom et qualité
Lu et approuvé Nom, prénom et qualité	Lu et approuvé  Nom, prénom et qualité  Signature conforme

<sup>1</sup> Nom du représentant de la société

<sup>2</sup> Raison sociale et adresse du siège

<sup>3</sup> Raison sociale et adresse de la caution

<sup>4</sup> Montant en lettres et en chiffres